



Convention relative aux droits des personnes handicapées

Distr. générale
31 juillet 2019
Français
Original : anglais

Comité des droits des personnes handicapées

Douzième session

New York, 11-13 juin 2019

Compte rendu analytique de la 1^{re} séance

Tenue au Siège, à New York, le mardi 11 juin 2019, à 10 heures

Président provisoire : M. Liu Zhenmin (Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales)

Président : M. Gallegos Chiriboga (Équateur)

puis : M. Kemayah (Vice-Président) (Libéria)

Sommaire

Point 1 de l'ordre du jour : Ouverture de la douzième session de la Conférence des États parties

Point 3 de l'ordre du jour : Adoption de l'ordre du jour

Point 2 de l'ordre du jour : Élection du Bureau

Point 4 de l'ordre du jour : Organisation des travaux

Point 5 de l'ordre du jour : Questions relatives à l'application de la Convention

a) Débat général

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org).

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).



La séance est ouverte à 10 h 5.

Point 1 de l'ordre du jour : Ouverture de la douzième session de la Conférence des États parties

1. **Le Président provisoire**, prenant la parole en qualité de représentant du Secrétaire général, déclare ouverte la Conférence des États parties.

Point 3 de l'ordre du jour : Adoption de l'ordre du jour (CRPD/CSP/2019/1)

2. *L'ordre du jour est adopté.*

Point 2 de l'ordre du jour : Élection du Bureau

3. *Par acclamation, M. Gallegos Chiriboga (Équateur) est élu Président de la Conférence. Par acclamation, M. Salovaara (Finlande), M^{me} Bogyay (Hongrie), M. Kemayah (Libéria) et M^{me} Ali (Singapour) sont élus Vice-Présidents.*

4. *M. Gallegos Chiriboga (Équateur) prend la présidence.*

Point 4 de l'ordre du jour : Organisation des travaux

Accréditation d'organisations non gouvernementales

5. **Le Président** appelle l'attention sur la liste des organisations non gouvernementales demandant à être accréditées auprès de la Conférence, distribuée par le Secrétariat aux États parties le 2 mai 2019. Il croit comprendre que les États parties souhaitent donner suite à ces requêtes.

6. *Il en est ainsi décidé.*

Observations liminaires

7. **Le Président** observe que la Conférence est l'une des instances mondiales sur les droits des personnes handicapées les plus grandes et les plus importantes du monde. La Convention relative aux droits des personnes handicapées, qui compte actuellement 177 signataires, a recueilli plus de signatures initiales que toute autre convention relative aux droits de l'homme. Il s'agit également de la première convention relative aux droits de l'homme ouverte à la signature des organisations d'intégration régionale. Son entrée en vigueur en 2008 a marqué l'aboutissement de décennies d'efforts visant à faire évoluer les attitudes envers les personnes handicapées, désormais considérées comme des titulaires de droits capables de prendre des décisions qui les concernent sur la base du consentement libre et éclairé et de devenir des membres actifs de la société.

8. La douzième Conférence des États parties donnera aux participants l'occasion de débattre de leurs objectifs communs, à savoir garantir la pleine mise en œuvre de la Convention, promouvoir les droits de l'homme et bâtir un monde inclusif et durable. Elle réunit aujourd'hui plus de 1 500 participants représentant environ 180 États parties et observateurs, 100 organisations non gouvernementales et des dizaines d'organismes des Nations Unies, venus faire le bilan de leur expérience ainsi que des enseignements à retenir et repérer les lacunes restantes afin d'améliorer la mise en œuvre de la Convention. La retransmission en ligne de cette session sera suivie par six millions de personnes.

9. Compte tenu des efforts actuellement consentis par la communauté internationale pour appliquer le Programme de développement durable à l'horizon 2030, le thème principal qui a été retenu pour la présente session est le suivant : « Assurer l'inclusion des personnes handicapées dans un monde en mutation grâce à la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées ». Les thèmes subsidiaires qui seront abordés au cours des trois tables rondes sont la technologie, le numérique et l'informatique au service de l'autonomisation et de l'inclusion des personnes handicapées ; l'inclusion sociale et le droit de jouir du meilleur état de santé possible ; l'insertion sociale des personnes handicapées par la participation à la vie culturelle et récréative, aux loisirs et au sport. Le thème transversal de la session est la sensibilisation. Ces thèmes englobent des éléments très divers qui ont une incidence directe sur la prise en compte par la société des revendications légitimes des personnes handicapées. Ils ont été sélectionnés par le Bureau au terme d'une procédure ouverte et transparente de consultations étroites avec les États Membres, le système des Nations Unies et la société civile, en particulier les personnes handicapées et les organisations qui les représentent.

10. La Convention ne pourra être mise en œuvre que si la voix des personnes les plus vulnérables et les plus marginalisées est entendue et pris en compte dans toutes les prises de décisions, conformément au principe « rien sur nous sans nous ». Une action conjointe s'impose pour renforcer l'inclusion, la solidarité et l'égalité et édifier des sociétés sans discrimination ni obstacle à l'exercice des droits des personnes handicapées. La sphère multilatérale constitue un cadre tout indiqué à cet égard.

11. S'exprimant ensuite en sa qualité de représentant de l'Équateur, le Président dit que son pays a joué un rôle important dans la promotion des droits des personnes handicapées. Il rappelle qu'il a personnellement présidé le groupe de travail qui a rédigé

la Convention et que les droits des personnes handicapées constituent une priorité pour le Président et la Première Dame. Il exhorte tous les États à suivre l'exemple de son pays en accordant une importance prioritaire à cet enjeu, d'autant plus que le phénomène du vieillissement démographique se traduira par une hausse du nombre de personnes atteintes d'un handicap à un moment ou à un autre de leur vie.

12. **Le Secrétaire général** rappelle que, quelques semaines plus tôt, une jeune femme remarquable du nom de Nujeen Mustafa, réfugiée de 20 ans originaire d'Alep, était venue à l'ONU raconter son histoire devant le Conseil de sécurité. Atteinte d'une infirmité motrice cérébrale et se déplaçant en fauteuil roulant, M^{me} Mustafa a livré un récit poignant de sa vie de jeune femme handicapée en temps de guerre, racontant les difficultés, les défis et la crainte permanente qu'en cas d'attentat, son handicap fasse perdre à sa famille de précieuses secondes.

13. Le message de M^{me} Mustafa était clair. Pour reprendre ses termes, « l'objectif de "ne laisser personne pour compte" ne doit pas se résumer à des paroles en l'air. Il est possible et nécessaire de faire plus pour que les personnes handicapées soient incluses dans tous les aspects des activités menées. Il n'y a plus de temps à perdre ». Le Secrétaire général explique que ce sentiment a guidé la rédaction de son dernier rapport sur la protection des civils, qui met explicitement l'accent sur la situation des personnes handicapées, fait inédit depuis plus de 10 ans.

14. Le Secrétaire général dit que les paroles de M^{me} Mustafa résonnent dans son esprit alors que s'ouvre la douzième session de la Conférence des États parties. Il fait part aux participants de sa profonde gratitude pour tous leurs efforts en faveur de l'avancement des droits des personnes handicapées dans les priorités politiques de leur pays et à travers le monde. Leur contribution est capitale, non seulement pour les personnes handicapées, mais aussi pour toute la population dans son ensemble.

15. L'inclusion des personnes handicapées est un droit de l'homme fondamental et la lutte menée pour faire respecter ce droit rapproche la communauté internationale des valeurs et des principes fondamentaux inscrits dans la Charte des Nations Unies. Elle joue également un rôle essentiel dans la réalisation des promesses du Programme de développement durable à l'horizon 2030. L'élimination des préjugés et des obstacles qui limitent les chances des personnes handicapées profite à toutes et à tous. Selon l'Organisation internationale du Travail, l'exclusion des personnes en situation de handicap du monde du travail ferait perdre aux pays jusqu'à 7 % de leur produit

intérieur brut. La réalisation effective des droits des personnes handicapées est une question de justice ainsi qu'un investissement de bon sens dans un avenir commun. C'était là une évidence pour tous les participants à la session, y compris le Président, qui a dirigé la rédaction de la Convention, et les 177 États parties (90 % des États Membres de l'ONU) qui l'ont ratifiée. Tous conviennent néanmoins qu'il reste beaucoup à faire pour changer les mentalités, les lois et les politiques afin que les personnes handicapées à travers le monde puissent exercer leurs droits, bénéficier de perspectives et vivre dignement.

16. Pour les participants, cette conférence doit aboutir à des mesures qui permettront d'appliquer concrètement les objectifs de la Convention. Elle doit favoriser une collaboration plus étroite entre les États Membres, les organismes des Nations Unies, les organisations de la société civile, en particulier les organisations de personnes handicapées, le secteur privé et les établissements universitaires, tout en faisant évoluer la société et le modèle de développement pour les rendre plus inclusifs, accessibles et durables pour toutes et tous. Il reste beaucoup à faire sur ce point crucial. En décembre 2018, le Secrétaire général a présenté le premier rapport phare des Nations Unies sur le handicap et le développement, qui mettait l'accent sur les principales difficultés à surmonter : un niveau disproportionné de pauvreté, le manque d'accès à l'éducation, à la santé et à l'emploi ; la sous-représentation des personnes handicapées dans les processus de prise de décisions et la vie politique. Il faut redoubler d'efforts pour lutter contre la discrimination et l'exclusion, en particulier à l'égard des filles et des femmes handicapées, pour garantir la pleine accessibilité des établissements scolaires, des soins et services de santé, des lieux de travail, des activités récréatives, des sports et de tous les autres domaines de la vie, ainsi que pour améliorer les transports, les infrastructures et les technologies de l'information et des communications afin de rendre les villes, les zones rurales et les sociétés inclusives. L'objectif final est clair : bâtir un monde où toutes les personnes, y compris celles qui ont un handicap, pourraient jouir des mêmes chances, avoir pleinement leur mot à dire dans les décisions et de véritablement profiter de la vie économique, sociale, politique et culturelle. Le Secrétaire général exhorte tous les acteurs, notamment les États parties à la Convention et leurs partenaires internationaux à se montrer plus ambitieux dans la mise en œuvre des engagements qu'ils ont pris pour garantir la réalisation des droits de toutes les personnes handicapées.

17. À cet égard, l'ONU doit montrer l'exemple. Au début de son mandat, le Secrétaire général a demandé à ce que l'on procède à une évaluation exhaustive de l'inclusion du handicap dans l'Organisation, ce qui a permis de brosser un tableau franchement peu flatteur de la situation. Si l'on dénombrerait quelques exemples de bonnes pratiques, d'importantes lacunes dans tous les domaines d'activité de l'Organisation ont été mises en lumière, aussi bien au niveau du Siège qu'à celui des pays. L'évaluation a également fait apparaître un problème de méconnaissance de cet enjeu ainsi que des difficultés liées au manque de méthodes de contrôle systématique de la manière dont l'ONU s'acquittait de ses responsabilités. Ses outils, ses mécanismes et ses stratégies n'étaient pas appliqués de manière uniforme, et ses principales politiques n'étaient elles-mêmes pas toujours bien connues.

18. Ces difficultés doivent être prises à bras-le-corps, raison pour laquelle le Secrétaire général se félicite du lancement de la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap. Faite non de paroles mais d'actes, cette stratégie vise à améliorer la performance de l'Organisation des Nations Unies pour ce qui est de la prise en compte du handicap dans tous les domaines et à favoriser l'accomplissement de changements homogènes et en profondeur. Le Secrétaire général a tenu à ce qu'un cadre de responsabilité soit élaboré pour suivre les progrès accomplis et remédier aux problèmes et aux lacunes mis au jour, non seulement au Siège, mais aussi sur le terrain. Des indicateurs clairs ont été définis et une attention particulière a été portée à certains domaines clefs, notamment la direction, la planification stratégique, l'accessibilité, la participation, la programmation et les achats. Un appel a également été lancé en faveur d'une augmentation du nombre de personnes handicapées dans les effectifs de l'ONU et d'une amélioration du soutien qui leur est apporté. Le Secrétaire général souhaite que l'ONU soit pour elles un employeur de choix, que les opérations humanitaires, de développement et de paix de l'Organisation reconnaissent pleinement et fassent progresser les droits des personnes handicapées et enfin que l'ONU soit pleinement accessible à toutes et tous. L'ONU ne peut être un instrument de changement que si les personnes handicapées sont en mesure d'y accéder pour s'y faire entendre. Il compte sur le soutien ferme apporté par les États Membres pour faire avancer cette Stratégie ainsi que sur les personnes handicapées et les organisations qui les représentent pour que l'ensemble du système des Nations Unies honore les engagements pris dans le cadre de cette Stratégie.

19. Grâce à l'action collective, il sera possible de sensibiliser l'opinion à ces enjeux et d'éliminer les

obstacles, de travailler avec les personnes handicapées pour qu'elles soient des agents de changement en vue de bâtir un monde inclusif, accessible et durable, et de créer les conditions nécessaires à la réalisation du rêve simple que la jeune Nujeen Mustafa a décrit au Conseil de sécurité en ces termes : « Mon vœu est que les personnes handicapées, les femmes et les filles en particulier, puissent un jour vivre dans un monde qui nous protège, nous respecte et nous apprécie à notre juste valeur ». C'est le moins que quiconque puisse demander et l'ONU a le devoir de répondre à cette attente.

20. **M. Buntan** (Vice-Président du Comité des droits des personnes handicapées) dit que la Convention garantit la possibilité pour les personnes handicapées – qui sont titulaires de droits, membres à part entière de la société, défenseurs des droits de la personne et qui jouent un rôle actif dans tous les domaines de la vie – d'orienter un monde en pleine mutation dans la bonne direction. Plusieurs changements considérables ont récemment été opérés sous l'effet d'une action concertée. Les efforts du Comité et des organisations de personnes handicapées ont conduit en 2018 à la nomination au Comité de six femmes, ce qui représente un pas important vers la parité femmes-hommes. À cet égard, il convient de rappeler que le principe de l'égalité entre les femmes et les hommes est consacré dans la Convention et que les États parties ont l'obligation d'assurer le plein épanouissement, la promotion et l'autonomisation des femmes handicapées.

21. Les initiatives et les activités de sensibilisation menées par de nombreux participants à la Conférence ont contribué à une prise de conscience croissante par le système des Nations Unies de la nécessité d'accroître ses efforts en faveur des personnes handicapées. Le Vice-Président se félicite de l'engagement pris par le Secrétaire général d'assurer l'accessibilité et la prise en compte des droits des personnes handicapées dans le cadre de la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap. L'adoption d'une démarche systématique visant à garantir les droits des personnes handicapées dans toutes les activités et tous les programmes ainsi que leur participation sur un pied d'égalité à la vie de la société changera à coup sûr la donne à l'échelle mondiale en servant d'exemple. À cet égard, la question des modalités d'accès aux sessions de la Conférence n'est pas sans intérêt.

22. Si d'importants obstacles entravent encore la participation des personnes handicapées à la vie de la société, la Convention peut grandement contribuer à faire évoluer les mentalités, à transformer les environnements et à changer des vies. Le message qui traverse l'observation générale n° 7 (2018) est clair : la

participation effective et constructive des personnes handicapées, par l'intermédiaire des organisations qui les représentent, est au cœur de la Convention. La participation active et éclairée de chacun aux décisions qui ont une incidence sur sa vie et sur ses droits est conforme à l'approche fondée sur les droits de l'homme dans les processus décisionnels publics, et est gage de bonne gouvernance et de responsabilité sociale.

23. Malgré les demandes répétées adressées par le Comité des droits des personnes handicapées au Secrétaire général et au Bureau de la Conférence des États parties, la question de la prise en charge des frais de voyage d'un représentant du Comité venant assister aux sessions de la Conférence n'a pas été réglée. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, qui depuis des années prend à sa charge au coup par coup les frais de voyage des Présidents et parfois aussi des Vice-Présidents, n'a pas été en mesure de le faire en 2019, ce qui a poussé la Commission nationale des droits de l'homme de Corée à intervenir. Comme cette situation est intenable, il demande de nouveau à l'ONU de financer le voyage du Président.

24. Les problèmes de trésorerie de l'ONU dont il a été fait état en avril 2019 sont également préoccupants. Cette situation risque d'entraîner l'annulation des sessions de six organes conventionnels, ce qui remettrait sérieusement en question le système de protections que les États Membres ont mis des dizaines d'années à mettre en place. Dans une lettre envoyée au Secrétaire général, les présidents des 10 organes conventionnels lui ont demandé de travailler avec les États Membres à remédier d'urgence à cette situation. En conclusion, le Vice-Président rappelle l'importance du principe « rien sur nous sans nous ».

25. **M^{me} Devandas Aguilar** (Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées) constate que les personnes handicapées sont touchées de manière disproportionnée par la crise environnementale, les mutations démographiques, les innovations scientifiques et technologiques ainsi que les changements politiques, économiques et sociaux qui façonnent le monde en rapide mutation dans lequel nous vivons. La prise en compte des questions relatives au handicap ne doit pas être reléguée au second plan de l'action menée pour relever les immenses défis auxquels l'humanité doit faire face. Comme indiqué dans la Convention, la capacité des personnes handicapées d'exercer leurs droits est étroitement liée au milieu et à la collectivité dans lesquels elles vivent. Les objectifs de développement durable constituent un socle important d'indicateurs pouvant servir à améliorer la vie de chacun et les personnes handicapées font tout leur possible pour contribuer aux efforts de développement

durable. Toutefois, les progrès accomplis à ce jour restent insuffisants et les États ainsi que la communauté internationale, y compris l'Organisation des Nations Unies n'accordent qu'une faible priorité aux personnes en situation de handicap.

26. Vaste et ambitieuse, la stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap pourrait marquer un tournant pour l'intégration des personnes handicapées dans tous les aspects des activités de l'Organisation. Toutefois, son adoption n'est que le point de départ de la longue mise en œuvre qui sera nécessaire pour assurer l'inclusion complète et durable des personnes handicapées. La Rapporteuse spéciale invite donc les États Membres à renforcer les capacités du système des Nations Unies en apportant un appui politique et financier à la mise en œuvre de la Stratégie, ce qui se traduira par un appui accru aux activités menées au niveau national pour défendre les droits des personnes handicapées. Il est essentiel de consulter ces dernières et de les associer à la mise en œuvre de la Stratégie. L'ONU, les États Membres et les personnes en situation de handicap doivent œuvrer de concert pour garantir ces droits dans un monde en constante évolution.

27. **M^{me} Cisternas Reyes** (Envoyée spéciale du Secrétaire général pour les questions de handicap et d'accessibilité) souscrit sans réserve aux observations faites par le Vice-Président du Comité des droits des personnes handicapées concernant la nécessité d'améliorer le fonctionnement des organes conventionnels. De nos jours, l'accessibilité est un concept juridique transversal sur le plan des droits de l'homme et il s'agit d'un droit reconnu par la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Dans le cadre de l'objectif de développement durable n° 11, qui vise à faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables, il est fait expressément référence dans deux cibles à l'accessibilité des transports et des espaces verts urbains. Mécanisme de suivi du développement durable, le forum politique de haut niveau sur le développement durable devrait redoubler d'efforts pour que les États œuvrent en faveur de l'accessibilité universelle. L'accessibilité doit faire partie intégrante de tous les objectifs du développement durable, car elle est au fondement des droits de l'homme. En alimentant la pauvreté, le manque d'accessibilité va à l'encontre de l'objectif de développement durable n° 1 et constitue une violation structurelle.

28. Dans le contexte des villes « intelligentes », toutes les technologies doivent être pleinement accessibles aux usagers pour éviter que ne s'aggrave la fracture numérique ou que ne surgissent de nouveaux obstacles.

Pour mériter ce qualificatif, ces villes doivent prendre en compte l'accessibilité et le renforcement des capacités des personnes handicapées. L'Envoyée spéciale a encouragé les États parties, les municipalités et la société civile à participer à l'initiative *Cities for All* du groupe World Enabled en vue d'œuvrer conjointement à la réalisation de l'objectif d'accessibilité.

29. Conformément aux Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, les entreprises doivent adopter des politiques internes, y compris des politiques d'accessibilité, qui tiennent compte des droits de l'homme et, par voie de conséquence, du développement durable. Ce type d'initiatives doit permettre de mieux prendre en compte les droits des personnes handicapées. Ainsi, s'agissant de l'objectif de développement durable n° 12, qui vise à établir des modes de consommation et de production durables, les entreprises devront également garantir l'accessibilité des modes de production. De même, elles ont tout intérêt à jouer un rôle moteur dans le développement durable en investissant dans l'accessibilité au niveau local, ce qui donnerait un coup d'accélérateur à leur activité en améliorant la santé et le bien-être des consommateurs, conformément à l'objectif de développement durable n° 3.

30. Cette Conférence peut témoigner de l'utilité d'un forum politique de haut niveau pour contrôler l'accessibilité et promouvoir une planification et une gestion participatives et inclusives du développement des villes et autres établissements humains. Il est également nécessaire d'améliorer l'accessibilité au sein même de l'Organisation des Nations Unies. Les sous-thèmes de la présente session (santé, participation à la vie culturelle, loisirs et sports, technologies) se fondent tous sur l'objectif de parvenir à l'accessibilité. En ce qui concerne la santé, il convient de noter que, si le projet de déclaration de la réunion de haut niveau sur la couverture sanitaire universelle qui doit se tenir en septembre 2019 mentionne les personnes handicapées, il est malheureusement muet sur l'accessibilité. Il est impératif d'ériger l'accessibilité en principe central de la couverture sanitaire universelle afin de garantir l'accès universel à des soins de santé de qualité et pour que personne ne soit laissé pour compte comme le prévoit le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

31. **M^{me} Arellano** (Observatrice de l'International Disability Alliance) explique que le mouvement en faveur des personnes handicapées, qui représente plus d'un milliard de personnes, œuvre de façon concertée pour traduire ces objectifs en actes. Des progrès importants ont été enregistrés récemment dans la

promotion des droits des personnes handicapées. Les deux premières éditions du Sommet mondial sur le handicap se sont tenues respectivement à Londres en juillet 2018 et en Argentine en juin 2019. La Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap a été élaborée et la situation des personnes handicapées a été prise en compte pour la première fois dans les délibérations du Conseil de sécurité en décembre 2018. Ces avancées s'accompagneront d'une exigence de participation des organisations de personnes handicapées à tous les niveaux. Des stratégies sont donc nécessaires pour leur permettre de répondre à cette demande et de contribuer, en qualité de partenaires et aux côtés d'autres parties prenantes, notamment de l'ONU et des États Membres, à honorer les engagements pris dans ce domaine.

32. La mise en œuvre de la Convention et la réalisation des objectifs du développement durable au niveau national restent ponctuées d'obstacles et de déconvenues : la prestation de services aux personnes handicapées fait l'objet de compressions budgétaires, tandis que les personnes handicapées ne sont toujours pas associées à l'exécution du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et que le débat sur la santé mentale ne s'inscrit pas dans une approche fondée sur les droits de l'homme et n'inclut pas les personnes atteintes de handicaps psychosociaux.

33. La veille, des représentants d'organisations de personnes handicapées, de la société civile, de gouvernements, d'organisations multilatérales et du secteur privé se sont réunis pour étudier ces obstacles et réfléchir à la façon dont les organisations de personnes handicapées pourraient contribuer aux activités mises en place ultérieurement. Ils se sont tous dits conscients de la nécessité d'accroître la participation active des personnes handicapées et des organisations qui les représentent à tous les processus décisionnels. Ils ont appelé à accroître les investissements dans différentes organisations de personnes handicapées, en particulier celles qui représentent les groupes les plus marginalisés, et à multiplier les partenariats avec elles, notamment dans le cadre d'un soutien apporté par les pairs au niveau local, et à investir dans le renforcement des capacités de toutes les parties prenantes pour les aider à mettre en œuvre la Convention et à faire en sorte que les personnes handicapées soient associées à l'exécution du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Ils ont pris note de l'efficacité de certains programmes de renforcement des capacités et demandé que l'accès à ces initiatives soit facilité et qu'elles soient davantage soutenues. Ils ont également préconisé la mise en place de mesures visant à renforcer les capacités des jeunes handicapés et à accroître leur participation à des

instances telles que la Conférence. Ils ont reconnu le droit de chaque enfant handicapé de grandir dans son environnement social sur un pied d'égalité avec les autres enfants. Enfin, ils mesurent l'importance du rôle de la famille et notent que le placement en institution demeure l'une des principales préoccupations pesant sur l'avenir des enfants handicapés.

34. Le Sommet mondial sur le handicap a donné un nouvel élan à la promotion des droits des personnes handicapées, qui offre l'occasion et donne l'obligation de mobiliser des engagements en faveur du changement et d'œuvrer à la pleine jouissance des droits des personnes handicapées.

35. *Une brève vidéo est projetée, dans laquelle des enfants et adolescents handicapés du monde entier lisent dix principes pour leur protection, leur bien-être et leur développement.*

36. *M. Kemayah (Libéria) prend la présidence.*

Point 5 de l'ordre du jour : Questions relatives à l'application de la Convention

a) Débat général

37. **M^{me} Michetti** (Argentine) dit que c'est grâce à la coopération internationale que l'inclusion sera réalisée. L'Argentine a récemment démontré qu'il était possible de consulter la société civile sur les politiques publiques et de la faire participer à leur élaboration. L'office national de statistique a compilé, suivant les normes fixées par le Groupe de Washington sur les statistiques des incapacités, des informations précieuses sur le nombre, les caractéristiques et la répartition géographique des personnes handicapées du pays et a publié les résultats en langage simplifié.

38. Le thème transversal de la sensibilisation, choisi pour cette douzième session de la Conférence, traduit la volonté d'intensifier l'effort visant à éliminer totalement la discrimination sous toutes ses formes. Comme indiqué à l'article 8 de la Convention, la sensibilisation est la première étape vers un changement d'attitude à l'égard des personnes handicapées. Il incombe aux Parties à la Convention de veiller à ce que des échanges aient lieu sur les droits de ces personnes dans leurs pays ou instances respectifs. À cette fin, l'Argentine a créé une chaîne d'information qui se propose de lutter contre la stigmatisation en mettant en valeur le potentiel des personnes handicapées plutôt que leurs limites. Les possibilités qui leur sont offertes doivent leur permettre de réaliser leur potentiel. La Conférence et le Sommet mondial sur le handicap devraient être l'occasion de promouvoir l'inscription des droits de l'homme au cœur des politiques publiques.

Il incombe aux agents publics de créer les conditions garantissant que les politiques mises en œuvre aux niveaux tant national que régional ou international ne marginalisent plus jamais les personnes handicapées.

39. **M^{me} González Navas** (Équateur) affirme qu'il faut lever les obstacles physiques mais aussi comportementaux pour régler les problèmes rencontrés par les personnes handicapées et assurer leur pleine participation à la société. Responsable du plan « *Toda una vida* » et épouse d'une personne handicapée, elle a constaté que, si les droits des personnes handicapées étaient mieux garantis, c'était grâce à la poursuite déterminée des objectifs de la Convention et à l'attachement au principe « rien sur nous sans nous ». Dans le monde en mutation qui est le nôtre, les États ont le devoir de créer les conditions et les espaces offrant aux personnes handicapées la possibilité d'exercer pleinement leurs droits.

40. La réalisation des objectifs de développement durable ne sera possible que grâce à l'édification de sociétés inclusives. Le Programme 2030, à cet égard, fournit un cadre pour la création de nombreux mécanismes d'inclusion afin de garantir l'égalité des droits pour les personnes handicapées. Il faut également mettre l'informatique et les communications au service de l'autonomisation de ces personnes et les actions de sensibilisation à leurs droits doivent être permanentes.

41. Deux ans auparavant, le Gouvernement équatorien a lancé le plan « *Toda una vida* », dont l'objectif est de fournir un appui global aux groupes les plus vulnérables, et prioritairement aux personnes handicapées et à leur famille. Le sous-programme « *Misión Las Manueles* » consiste à leur fournir une aide technique, tandis que le sous-programme « *Casas para todos* » porte sur la construction de logements sociaux durables répondant aux normes d'accessibilité et de conception universelle de manière à leur assurer un habitat décent. Ces projets visent à offrir des espaces où des activités d'entrepreneuriat, de formation, de réunion et de participation à la vie locale peuvent se dérouler en toute sécurité. Ce n'est que grâce à des efforts collectifs et résolus, guidés par les personnes handicapées et les organisations qui les représentent que les engagements pris dans la Convention peuvent être pleinement mis en œuvre à l'aide de politiques publiques et de programmes concrets.

42. **M. Tan** (Singapour) dit que son pays met tout en œuvre pour construire une société inclusive dans laquelle les personnes handicapées sont reconnues et autonomisées, et se voient offrir toutes les chances d'être des membres à part entière et apportant leur pierre à l'édification de la société. Tous les cinq ans, Singapour

revoit sa feuille de route relative aux politiques et initiatives en matière de handicap et l'état de la mise en œuvre de la Convention, avec le souci d'adapter les actions engagées à la situation du moment et d'anticiper d'éventuels problèmes. Des progrès notables ont été accomplis dans les domaines du dépistage et de l'intervention précoces, de l'éducation, de la formation et de l'emploi, des transports et des technologies d'assistance. Les personnes handicapées participent davantage à la vie locale, grâce à des initiatives dans le domaine du sport et des arts, et les barrières sociales à l'inclusion tombent progressivement grâce aux campagnes d'éducation de la population. Des actions sont actuellement menées pour soutenir les personnes handicapées et leurs aidants à tous les stades de leur vie.

43. Le Gouvernement de Singapour continuera de collaborer étroitement avec des partenaires au niveau local pour élaborer un soutien plus ciblé et mieux coordonné. Ses priorités actuelles sont la mise au point d'un modèle d'école maternelle ouverte à tous, la préparation des étudiants ayant des besoins spéciaux à l'économie du futur et la mobilisation des technologies et des méthodes de conception au service de l'autonomie de vie.

44. **M^{me} Sepuloni** (Nouvelle-Zélande) considère que la technologie offre d'enthousiasmantes possibilités de renforcer l'inclusion et la participation des personnes handicapées. La stratégie de son pays en matière de handicap, ainsi que son plan d'aide et son cadre de mesure des progrès, visent à faire de la Nouvelle-Zélande une société sans entrave pour les personnes handicapées, où elles ont les mêmes chances que les autres de réaliser leurs objectifs et leurs aspirations. Ces mécanismes fonctionnent de concert pour appliquer la Convention et sont régis conjointement par des organisations de personnes handicapées et des organismes publics. L'un des objectifs de la stratégie est de faire en sorte que tous les lieux, services et renseignements soient accessibles avec facilité et dignité.

45. La Nouvelle-Zélande a récemment conclu un nouveau partenariat avec le Pacific Disability Forum pour aider à régler les difficultés que rencontrent les personnes handicapées dans la région du Pacifique, lesquelles sont exacerbées par les inégalités, les normes sociales, la vulnérabilité aux catastrophes naturelles et l'isolement géographique. La délégation néozélandaise se félicite de l'adoption de la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap et attend avec intérêt de présenter la prochaine résolution de la Troisième Commission sur la Convention, qui portera sur l'accessibilité. La Nouvelle-Zélande présentera également la candidature de M. Robert Martin, première

et seule personne souffrant d'un trouble de l'apprentissage à avoir siégé au Comité des droits des personnes handicapées, en vue de sa réélection.

46. **M^{me} Qualtrough** (Canada) dit que son gouvernement intensifie son action sur la question des droits des personnes handicapées, de l'inclusion et de l'accessibilité dans un monde en mutation rapide en faisant porter son attention non plus sur la lutte contre la discrimination mais sur la promotion de l'inclusion. Il entend également dépasser le slogan « rien sur nous sans nous » au profit du principe « rien sans nous », car aucun aspect de la prise de décisions dans les domaines juridique, politique, social ou économique ne demeure sans effet sur les citoyens handicapés. En vertu de la loi canadienne sur l'accessibilité, unanimement approuvée par le Parlement, et qui devrait entrer en vigueur prochainement, la désignation et l'élimination des obstacles à l'inclusion seront renforcées et une commission nationale des droits de l'homme sera chargée de surveiller l'application de la Convention et de son protocole facultatif, auquel le Canada a adhéré en décembre 2018.

47. La collaboration étroite de son pays avec la société civile et des partenaires internationaux témoigne de la résolution de celui-ci à mettre en œuvre la Convention. En 2019, le Canada a accueilli pour la première fois la Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées et co-organisé la réunion annuelle du réseau Global Action on Disability. Le gouvernement canadien a également tenu un sommet national pour les personnes en situation de handicap pour faire le point sur les progrès réalisés et réfléchir aux moyens de progresser davantage sur la voie de la pleine inclusion.

48. **M^{me} Warwick** (Observatrice de l'International Disability Alliance) note qu'un certain nombre de mesures positives ont été prises au cours de l'année écoulée pour faire avancer la promotion des droits des personnes handicapées, telles que l'organisation du Sommet mondial sur le handicap à Londres et du Sommet sur le handicap en Argentine, l'élaboration de la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap et l'examen de la question des droits des personnes handicapées par le Conseil de sécurité. Toutefois, on relève un manque problématique d'engagement financier à tous les niveaux pour assurer l'application de la Convention, ce qui signifie que les ressources disponibles ne suffisent pas à assurer l'inclusion des personnes handicapées dans les activités de développement et d'aide humanitaire. Dans certains États, les consultations avec les organisations de personnes handicapées sont de moins en moins fréquentes. De nombreuses organisations ne reçoivent pas assez d'assistance au renforcement des capacités ni

d'appui financier, en particulier aux niveaux national et local, ce qui nuit à leur capacité de mener des activités de sensibilisation, de fournir une assistance technique aux pouvoirs publics et de contrôler les processus internationaux. Les équipes de pays des Nations Unies et les organisations nationales de personnes handicapées devraient collaborer pour assurer une bonne application de la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap au niveau national. Pour surmonter ces difficultés, l'International Disability Alliance a appelé les États Membres et l'Organisation des Nations Unies à investir de toute urgence dans le renforcement des capacités des organisations de personnes handicapées; à apporter un soutien politique unifié et à consacrer des ressources financières à la mise en œuvre de la Stratégie pour l'inclusion du handicap afin de pérenniser les acquis ; à tenir compte systématiquement des droits des personnes handicapées dans les activités de paix et de sécurité et dans les actions humanitaires, notamment en nouant davantage de partenariats avec les organisations de personnes handicapées.

49. **M. Yatani** (Kenya) dit que son gouvernement a adopté un plan d'action national et créé un comité de coordination interinstitutions réunissant des entités étatiques et non étatiques afin de promouvoir l'application de la Convention. Le thème de l'inclusion des personnes handicapées dans un monde en mutation concorde avec les objectifs du plan de développement du Gouvernement kényan jusqu'en 2030. La Constitution du Kenya contient des dispositions concernant les droits des personnes handicapées et une approche des politiques relatives au handicap fondée sur les droits. Un projet de loi visant à transposer plus avant les dispositions de la Convention dans la législation nationale et à habiliter le Conseil national pour les personnes handicapées à réglementer les services qui leur sont dispensés a été approuvé par le Conseil des ministres et sera bientôt examiné au Parlement. Un projet de loi visant à garantir l'exercice de leurs droits aux personnes handicapées est également en préparation au Sénat.

50. Le Gouvernement kényan travaille avec des parties prenantes à la conception d'une brochure destinée à lutter contre la stigmatisation et la discrimination en démystifiant le handicap. Le Ministère de l'éducation et le Trésor national ont élaboré un plan visant à promouvoir l'éducation inclusive grâce à un appui apporté aux élèves handicapés. Dans ce cadre, des crédits ont été alloués pour financer du matériel, des infrastructures, la formation pédagogique, des bourses d'autonomie économique et des écrans solaires pour les personnes atteintes d'albinisme. La Constitution prévoit des mesures de discrimination

positive pour permettre aux personnes handicapées d'être représentées dans la fonction publique à des postes pourvus par élection ou par nomination, aux niveaux de l'État central et des comtés.

51. Considérant qu'il est indispensable de disposer de données de qualité pour élaborer des initiatives efficaces en faveur des personnes handicapées, le Gouvernement kényan a l'intention d'utiliser le bref questionnaire du Groupe de Washington sur les situations de handicap dans le cadre du recensement national de la population et des logements qui doit se tenir en 2019. Le Kenya demeure résolu à prendre en compte les préoccupations des citoyens handicapés dans tous les domaines de l'action du pays en faveur du développement.

52. **M^{me} Buhumaid** (Émirats arabes unis) dit que son pays continue d'œuvrer au renforcement des droits, à l'autonomisation et à la protection des personnes handicapées, grâce à un ensemble de politiques, de lois, d'initiatives et de mécanismes d'application de la Convention, dans le cadre d'une stratégie globale de protection des droits de l'homme. Son gouvernement a déclaré 2019 année de la tolérance pour souligner l'importance qu'il y a d'accepter les différences.

53. Dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 31 de la Convention portant sur les statistiques et la collecte de données, les Émirats arabes unis ont récemment constitué un comité composé de personnes handicapées. L'adoption récente d'une nomenclature nationale unifiée des handicaps fournit une référence solide et un moyen de renforcer les outils de détection et d'évaluation et de contrôler les besoins individuels au cas par cas.

54. Pour améliorer le niveau de vie des personnes handicapées et les aider à mener une vie autonome, le Gouvernement s'est doté de plans pour assurer la mise en œuvre du Code de conception universelle des Émirats arabes unis, de manière à rendre accessibles tous les bâtiments et installations du pays. Le Conseil de l'éducation et des ressources humaines a adopté un dispositif d'inclusion pour assurer l'égalité des chances dans l'éducation. Afin de donner aux personnes handicapées un plus grand choix en termes d'emplois, le Gouvernement a pris un décret qui permet d'autonomiser les personnes handicapées et leur garantit des droits égaux sur le marché du travail.

55. La réalisation des objectifs de la Convention passe par la coopération internationale et l'échange d'informations et de bonnes pratiques. Les Émirats arabes unis se sont donc félicités de l'occasion qui leur a été donnée, au Forum économique mondial de Davos, de partager leurs expériences et leurs succès dans le

domaine du handicap. Ils se sont également réjouis d'accueillir les Jeux olympiques spéciaux de 2019.

56. **M^{me} Nzenza** (Zimbabwe) dit que son gouvernement a élaboré une politique nationale sur le handicap conformément à l'obligation incombant au pays d'améliorer l'application de la Convention. Les personnes handicapées se voient dotées des moyens d'être autonomes grâce à des initiatives portant sur l'affectation de quotas pour l'accès à la terre et à la propriété foncière, l'éducation, le logement, les prêts et les pensions. La volonté de son gouvernement de poursuivre cette politique s'est traduite par la nomination d'un conseiller du Président pour les questions de handicap, la création d'un département chargé des questions liées au handicap au sein du Ministère du service public, du travail et de la protection sociale et la constitution d'une base de données nationale sur les personnes handicapées. Son gouvernement est aussi le plus gros employeur de personnes handicapées dans le secteur formel de l'emploi.

57. Dans le cadre de ses efforts visant à faire du Zimbabwe un pays à revenu intermédiaire d'ici à 2030, le Gouvernement du Zimbabwe a adopté une approche multisectorielle globale pour lutter contre le fléau de la violence contre les femmes et les filles, notamment handicapées, qui comprend la fourniture gratuite de services et d'appui assurés par des spécialistes aux victimes de ces violences. Il a également mis en place une instance permanente permettant d'entretenir un dialogue continu avec les personnes handicapées. Il demeure attaché à l'application de la Convention au moyen de politiques inclusives en faveur des personnes handicapées. Le Zimbabwe est également reconnaissant envers la communauté internationale de la rapidité de son intervention après le cyclone Idai, dont les victimes comptaient des personnes handicapées.

58. **M^{me} Sylla** (Guinée) dit que, si les progrès dans l'application de la Convention dans son pays ont été assez lents, des mesures énergiques ont néanmoins été prises ces dernières années. L'opinion publique commence à manifester un réel intérêt pour la célébration de la Journée internationale des personnes handicapées. Cette manifestation, présidée par le Premier Ministre et largement couverte par les médias, a été l'occasion de plaider la cause du handicap, d'avoir des échanges avec les citoyens handicapés et de mettre en valeur leurs talents.

59. Approuvée à l'unanimité par les députés, une loi en faveur des personnes handicapées prévoit des garanties inédites en faveur de leurs droits, notamment grâce à l'introduction de la carte d'égalité des chances

qui favorisera leur accès à l'emploi, à l'éducation, à la santé et aux transports. Quatre centres de formation professionnelle inclusifs ont été ouverts. Conformément au plan national de développement économique et social pour la période 2016-2020, son gouvernement prend en compte les questions relatives au handicap dans ses programmes de développement. Il espère obtenir un appui multilatéral et bilatéral pour son programme d'action visant à améliorer les conditions de vie du million de personnes vivant avec un handicap en Guinée par le renforcement du dispositif institutionnel, l'autonomisation socioéconomique et la lutte contre la stigmatisation. Dans un esprit d'égalité et de justice, il s'emploie à ne laisser personne de côté.

60. **M^{me} Antunes** (Portugal) dit que, si les mesures prises à la suite de la crise économique ont eu des effets néfastes sur les groupes les plus vulnérables au Portugal, son gouvernement a fait des progrès dans l'application de la Convention depuis 2015 en mettant fin à l'approche précédente fondée sur l'assistanat et en répondant aux besoins des personnes handicapées. Il a mis en place un système de prestations sociales, dont 93 000 personnes ont bénéficié, et investi 35 millions d'euros dans la création de 31 centres de vie autonome, qui ont fourni des services à 700 personnes. Une loi sur l'inclusion des personnes handicapées dans l'éducation a été adoptée et, en 2019, un service vidéo a été mis en place pour permettre aux personnes sourdes d'utiliser le service national d'appels d'urgence. En outre, dans le domaine de l'emploi, son gouvernement a approuvé l'introduction de quotas de personnes handicapées dans le secteur privé.

61. **M^{me} Swenson** (Inclusion International) dit que le placement en institution des personnes souffrant de déficiences intellectuelles est l'un des principaux problèmes que de nombreux pays doivent régler afin d'appliquer la Convention. Le placement en institution résulte principalement du manque de services et d'appui adaptés, abordables et accessibles offerts localement. Les institutions doivent être fermées et les investissements publics consacrés uniquement à la fourniture de services adéquats au niveau local. Les écoles, les services de santé, les ressources locales et des emplois décents doivent tous être rendus accessibles aux personnes handicapées.

62. Les membres de la famille, généralement les femmes, qui sont souvent les aidants, soutiens et défenseurs principaux des personnes handicapées, devraient être associés aux débats et aux décisions concernant la Convention. À cet égard, il convient de rappeler que les familles ont été reconnues comme organisations de personnes handicapées dans l'observation générale n° 7 (2018). Bien que la famille

soit l'institution humaine la plus puissante, la présence d'une personne handicapée dans une famille peut la faire éclater si celle-ci n'est pas soutenue par la communauté. Toutefois, les personnes handicapées peuvent aussi devenir des membres influents de leur famille, notamment en faisant entrer les questions de droits de l'homme dans la vie quotidienne de ses membres et en suscitant un éveil à la culture du handicap susceptible de se transmettre de génération en génération. Certaines familles ont désespérément besoin d'un soutien relativement simple, sous forme d'informations par exemple. D'autres ont besoin d'apprendre à devenir les défenseurs des droits d'un enfant handicapé ou de recevoir une aide importante pour prodiguer avec dignité des soins à une personne handicapée présente dans leur foyer. La raison et la conscience imposent de rendre disponible un tel soutien. Les personnes handicapées doivent aussi avoir le droit de fonder leur propre famille.

63. **M. Martínez** (Paraguay) déclare qu'en décembre 2018, le Président du Paraguay a signé un engagement réaffirmant que la situation des personnes handicapées était une priorité du Gouvernement. Ce dernier a créé un système de suivi de la mise en œuvre des recommandations des organes internationaux chargés des droits de l'homme et s'est engagé à revitaliser le cadre de coordination interinstitutions pour l'application du plan d'action national relatif aux droits des personnes handicapées. Il envisage d'autonomiser les personnes handicapées et leurs familles en en faisant les maîtres d'œuvre du plan d'action. Plusieurs ministères chargés de questions telles que la communication, l'éducation, les enfants et les adolescents et les populations autochtones y seront également associés. Une commission nationale chargée des droits des personnes handicapées a été créée pour faciliter le dialogue entre pouvoirs publics et société civile et des commissions permanentes sur le handicap ont été constituées dans les deux chambres du Parlement. Conformément au Traité de Marrakech visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées, le Ministère de l'éducation a été chargé de veiller à ce que les manuels scolaires soient disponibles dans des formats accessibles. En outre, l'état d'urgence concernant le handicap a été déclaré pour une période de 12 mois. Le Paraguay a donc fait des progrès importants sur le plan normatif ; la difficulté consiste désormais à faire en sorte que ces progrès aient des répercussions concrètes dans la vie des personnes handicapées et de leurs familles et leur permettent de participer et d'apporter leur contribution à la vie sociale

par le plein exercice de leurs droits civils, politiques, sociaux, économiques et culturels.

64. **M^{me} Alves** (Brésil) dit que la Convention a été incorporée dans l'ordre juridique interne avec valeur constitutionnelle. L'un des objectifs prioritaires de son gouvernement est de publier les décrets d'application de la loi sur l'inclusion des personnes handicapées, pour contribuer à la mise en œuvre de la Convention. La semaine précédente, son gouvernement a promulgué la loi relative au droit des personnes malvoyantes à disposer de cartes bancaires en Braille et celle relative à la déclaration obligatoire des cas de violence domestique impliquant des personnes handicapées. Il a l'intention de lutter contre toutes les formes de violence, notamment chez les peuples autochtones qui pratiquent le meurtre des membres de leur communauté atteints de handicap.

65. L'oratrice dit que les États Membres devraient investir dans l'accessibilité physique et l'accessibilité aux communications, ainsi que dans le changement des mentalités, et que son gouvernement se félicite qu'à la présente session de la Conférence, l'accent soit mis sur la sensibilisation. La langue des signes brésilienne a été légalement reconnue comme deuxième langue nationale, et le Gouvernement brésilien est résolu à en faire une matière obligatoire des programmes scolaires pour faire du Brésil un pays véritablement bilingue. Les personnes handicapées occupent des places de plus en plus importantes au Brésil, où la Secrétaire spéciale chargée de leurs droits est la première personne sourde à occuper un poste d'un tel niveau dans l'administration fédérale. Les personnes handicapées doivent participer à la planification et l'application des politiques publiques. Un appui accru sera fourni aux membres de la famille de ces personnes quand la réforme des politiques dans ce domaine sera achevée. Le droit à naître des bébés atteints de microcéphalie doit être défendu. Le gouvernement de l'intervenante fera du Brésil un pays d'inclusion.

66. **M^{me} Ibouido/Marchal** (Burkina Faso) dit qu'en adhérant à la Convention et à son Protocole facultatif, son gouvernement témoigne de sa volonté de prendre en compte la consolidation du capital humain et la protection sociale, conformément à sa politique et ses programmes nationaux et aux objectifs de développement durable. Avec l'appui technique et financier de ses partenaires, il a adopté plusieurs dispositions législatives et réglementaires et pris des mesures concrètes pour répondre efficacement aux besoins des personnes handicapées : un forum national des personnes handicapées et un dialogue direct avec le Président de la République ont été institués ; le rapport initial sur l'application de la Convention a été présenté

au Comité ; des mesures visant à faciliter l'accès de la fonction publique aux personnes handicapées ont été prises ; un financement est accordé à des projets individuels pour appuyer directement les activités socioéconomiques de ces personnes.

67. L'intervenante invite les partenaires bilatéraux et multilatéraux, ainsi que les organisations non gouvernementales, à apporter un soutien accru à l'action menée par le Ministère en charge des questions du handicap, notamment à travers la prise en charge intégrée des personnes handicapées, en particulier les femmes et les enfants, dans les zones à défi sécuritaire, et l'élaboration du rapport national sur la situation des personnes handicapées au Burkina Faso.

68. **M^{me} Waly** (Égypte) dit que son pays a pris un certain nombre de mesures pour mettre en œuvre la Convention. Tous les ministères ont commencé à appliquer une loi sur les personnes handicapées, promulguée en 2018. L'État a apporté une aide financière d'un montant de 4,2 milliards de livres égyptiennes aux personnes handicapées incapables de travailler et a également financé 150 projets de développement des technologies informatiques et mobiles pour venir en aide aux personnes en situation de handicap. D'importantes réductions leur sont également accordées dans les transports publics. L'accessibilité a été améliorée sur un certain nombre de sites historiques dans le cadre d'une initiative visant à attirer les visiteurs étrangers handicapés et à employer des Égyptiens handicapés dans le secteur du tourisme. Un dictionnaire de langue des signes standard a également été élaboré. En 2017 et 2018, une enquête portant sur plus de 4 millions de nouveau-nés a été menée dans le cadre d'une campagne de dépistage précoce des handicaps et un registre des personnes handicapées, ventilées par handicap, est en cours d'élaboration.

69. Comme d'autres pays arabes, l'Égypte se heurte à de nombreuses difficultés telles que le terrorisme et les conflits armés, qui ont des répercussions sur les personnes handicapées. Il en résulte qu'il est difficile de mettre au point des plans ciblés et appropriés applicables sur le terrain. Malgré ces obstacles, il existe une forte volonté politique de travailler avec les organisations de la société civile, le secteur privé et les partenaires des Nations Unies pour améliorer les conditions de vie des personnes handicapées et promouvoir la justice sociale conformément aux objectifs de la Convention et du Programme 2030. En outre, l'Égypte se félicite de la déclaration de La Valette sur la coopération entre l'Union européenne et les États arabes pour la défense des droits des personnes handicapées.

70. **M. Kolsto** (Norvège) dit que le dialogue engagé entre son pays et le Comité des droits des personnes handicapées a été très fructueux et que son gouvernement examine actuellement toutes les préoccupations et recommandations du Comité. La Norvège souhaite être un pays où toute personne a la chance de réussir, quelle que soit son histoire personnelle. Le Gouvernement norvégien a récemment lancé une stratégie, « La société pour tous », qui vise à promouvoir l'égalité des personnes handicapées et sera appliquée de 2020 à 2030. Il travaille également à son quatrième plan d'action en faveur de la conception universelle. Les organisations de personnes handicapées sont largement consultées pour l'élaboration et la mise en œuvre de plans et de mesures. Leur participation est essentielle pour améliorer la qualité de la prise de décisions et de l'action.

71. La Norvège veille à ce que les intérêts des personnes handicapées soient intégralement pris en compte dans tous ses programmes d'aide au développement les concernant et à ce que l'impératif de ne laisser personne de côté soit respecté conformément au Programme 2030. Au cours des quatre prochaines années, les crédits alloués aux programmes destinés spécifiquement aux personnes handicapées seront augmentés de 400 millions de couronnes norvégiennes. Par ailleurs, la Norvège utilise activement le marqueur inclusion des personnes en situation de handicap élaboré par le Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques pour mieux planifier l'attribution de fonds à des projets dans ce domaine.

72. **M. Vardakastanis** (Observateur du Forum européen des personnes handicapées) dit qu'il est absolument essentiel que les personnes handicapées participent pleinement et sans condition à la vie publique et politique. Pourtant, la participation à la vie politique de millions de personnes handicapées dans le monde se heurte à des obstacles juridiques ou autres. Les États parties devraient passer des paroles aux actes, de sorte qu'à la prochaine session, ils puissent faire état de changements concrets intervenus dans leurs législations afin que l'égalité devant la loi devienne une réalité. La démocratie doit être pour tous, faute de quoi l'inclusion est un vain mot. Le monde change, mais les avancées ne concernent pas tout le monde. L'application du principe « rien sur nous sans nous » devrait être une priorité du mouvement en faveur des handicapés. L'objectif de la Convention est l'émancipation par l'élimination de la discrimination, l'inclusion et la contrainte.

73. **M. Lekarev** (Fédération de Russie) dit que son gouvernement travaille à la mise en œuvre des

recommandations du Comité par l'intermédiaire de ses organismes fédéraux et régionaux et a adopté un plan d'action pour orienter l'élaboration de dispositions législatives. Une attention particulière est accordée aux conditions de vie, que ce soit dans la famille, dans la communauté ou dans les foyers collectifs. Le Gouvernement russe continuera d'améliorer l'accessibilité dans les régions reculées et les zones rurales dans le cadre d'un programme en faveur de l'environnement accessible dont la mise en œuvre a été prolongé jusqu'en 2025. Un système de réadaptation sera également créé pour autonomiser les personnes handicapées. À cet égard, un réseau de services auxiliaires est en cours de mise en place pour permettre aux personnes ayant un handicap d'être autonomes et de bénéficier de chances égales. Un système d'aide sociale et d'aide à la personne est également en cours d'élaboration et fera l'objet d'une loi.

74. Une réforme législative a été engagée pour assurer le plein respect des droits des personnes handicapées, prévenir les discriminations et assurer l'accessibilité. Les administrations fédérales et régionales sont chargées de veiller à la bonne application de ces dispositions et des amendes sont prévues en cas de non-respect. En outre, en 2019, le droit du travail a été profondément remanié et des programmes de soutien ont été mis en place pour favoriser l'embauche de personnes handicapées. Comme suite aux recommandations formulées par le Comité a été élaboré un projet de loi visant à améliorer l'emploi des personnes en situation de handicap, notamment au moyen d'un système de quotas.

75. **M^{me} Griese** (Allemagne) dit que son pays demeure attaché à la mise en œuvre de la Convention. Le Gouvernement allemand travaille actuellement à l'adoption d'une nouvelle stratégie d'inclusion pour ses actions de coopération internationale pour le développement. Au niveau national, il compte poursuivre ses efforts pour inclure les personnes handicapées dans le marché du travail. Il a lancé une initiative visant à sensibiliser les employeurs qui ne respectent pas l'obligation d'employer des personnes handicapées. Il a aussi travaillé assidûment avec toutes les parties prenantes à l'application de la loi fédérale relative à la participation, qui offre plus de possibilités de participation aux personnes handicapées et plus d'autodétermination. Il prévoit également d'actualiser son plan d'action national relatif à l'application de la Convention afin d'y insérer un volet consacré à l'inclusion dans le contexte de la transformation numérique. La stratégie nationale de transformation numérique prendra en compte les préoccupations des personnes handicapées et veillera à rendre accessibles

les communications numériques avec les autorités publiques. Des plans sont également à l'étude pour améliorer davantage l'accessibilité des services de santé grâce à un programme de soutien financier.

76. Une initiative visant à promouvoir un environnement social inclusif est en cours de mise en œuvre avec l'aide de toutes sortes de parties prenantes, afin de permettre la pleine participation de tous à la vie locale. Le Gouvernement allemand entend également s'appliquer à protéger les personnes handicapées, en particulier les femmes et les filles, contre toute forme de violence. L'Allemagne attend avec intérêt les réactions suscitées par son application de la Convention, qui lui seront très utiles pour élaborer ses politiques futures.

77. **M^{me} Manombe-Ncube** (Namibie) dit qu'en ratifiant la Convention et son protocole facultatif en 2007, son gouvernement a réaffirmé son souci de traiter de manière urgente la question de la protection, de la promotion et de la réalisation des droits des personnes handicapées. La Namibie revoit actuellement ses politiques et ses lois relatives au handicap pour mieux s'acquitter de ses obligations nationales et internationales. Étant donné que, dans un monde en mutation rapide, les technologies, la numérisation, l'informatique et les communications jouent un rôle crucial dans l'autonomisation et l'inclusion des personnes handicapées, le Gouvernement namibien travaille à l'élaboration d'une politique nationale et d'un cadre stratégique dans le domaine du numérique. Il a également prévu de proposer une série de produits et de services numériques développés par des acteurs publics et privés, qui seront notamment utilisés à l'école par des enfants handicapés.

78. Le Gouvernement namibien considère l'inclusion sociale et le droit au meilleur état de santé possible comme des objectifs hautement prioritaires. Le Ministère de la santé et des services sociaux continue d'être le mieux doté de tous les ministères, ce qui permet aux personnes handicapées d'avoir accès à des soins de santé gratuits. L'assistance prend des formes diverses : écran solaire pour les personnes atteintes d'albinisme, appareils orthopédiques, allocations d'invalidité et mobilisation de travailleurs sociaux. La Namibie est également très attachée à assurer l'inclusion des personnes handicapées dans la société par leur participation à la vie culturelle, aux loisirs et à la vie politique.

79. Les efforts engagés pour protéger et promouvoir les droits des personnes handicapées se sont heurtés à des difficultés, notamment à la stigmatisation et aux discriminations qui découlent des préjugés entourant le handicap, et au manque de moyens financiers et

humains, surtout du fait de l'état d'urgence déclaré en réaction aux conditions de sécheresse actuelles. Toutefois, tout est fait pour remédier à ces problèmes qui ne sont pas insurmontables.

80. **M^{me} Mendoza** (Honduras) dit que, dans son pays, les personnes handicapées ont été oubliées et exclues pendant très longtemps. Cependant, grâce au programme « Vida mejor » mis en place par son gouvernement, elles bénéficient désormais d'une assistance qui permet d'améliorer leur qualité de vie. Les principales mesures prises par son gouvernement sont : l'examen et l'actualisation de la législation interne (le code pénal, en particulier) pour la mettre en conformité avec les dispositions de la Convention et de son protocole facultatif ; la publication d'éditions en Braille de la Constitution et de la loi sur la transparence et l'accès à l'information ; l'adoption d'une loi sur la langue des signes ; l'instauration d'un système de protection sociale complet.

81. En ce qui concerne l'éducation, les normes internationales d'accessibilité pour les élèves handicapés ont été intégrées au schéma directeur national des infrastructures. En 2015 le Honduras a adopté une loi relative à l'emploi en atelier protégé visant à favoriser l'autonomie économique des personnes handicapées. En 2017, il s'est dotée d'une autre loi pour protéger les personnes en situation de handicap contre toute forme de discrimination sur le lieu de travail. Un programme visant à les aider à trouver un emploi est également en préparation et un outil a été créé pour renforcer les relations entre le secteur du handicap et celui des entreprises.

82. Le Honduras est encore en dette à l'égard des personnes handicapées. Toutefois, le pays est sur la voie de l'inclusion, grâce à ses politiques publiques qu'anime une forte volonté politique et aux efforts de la société civile. Surtout, les personnes handicapées peuvent être assurées de ne plus être les seules à poursuivre l'inclusion sociale. Le gouvernement hondurien restera comme celui qui aura jeté les bases d'une société où personne n'est laissé de côté.

83. **M. Michalkiewicz** (Pologne) dit que la politique du handicap mise en œuvre par la Pologne est en totale concordance avec les thèmes de la présente Conférence. Au cours des quatre dernières années, le Gouvernement polonais a lancé de nouvelles initiatives en matière de politique familiale, d'éducation, d'emploi et d'accessibilité, dont l'application a été rendue possible grâce à l'affectation de fonds d'un montant record à l'application des politiques en matière de handicap. Il travaille actuellement à d'autres modifications visant à renforcer le cadre d'inclusion pour les personnes

handicapées dans tous les domaines. Un fonds national de solidarité a été constitué cette année pour financer les services sociaux et la formation professionnelle qui leur sont destinés. Une initiative en cours permet d'aider et de faciliter leur intégration sociale et d'apporter un appui psychologique, social et économique à leurs familles. Le programme « Accessibilité Plus », dont l'objectif est d'accroître l'accessibilité des espaces, produits et services publics, a permis de faciliter l'accès à l'éducation, à la santé et aux transports. Un projet de loi sur l'accessibilité en voie d'achèvement devrait également donner une base juridique à l'application du principe de l'accessibilité universelle par les institutions publiques. Le soutien financier apporté aux personnes handicapées a été consolidé, et les personnes ayant un degré de handicap élevé bénéficient de soins de santé et de réadaptation à titre prioritaire. L'objectif du Gouvernement polonais est de changer radicalement les conditions de vie des personnes vivant avec un handicap grâce à une politique du handicap globale et moderne garantissant l'exercice de leurs droits.

84. **M. Haslam** (Observateur du Consortium international pour le handicap et le développement) dit que nous vivons un moment important pour l'inclusion des personnes handicapées. Après avoir été négligée pendant des dizaines d'années, la question du handicap a été placée au cœur des préoccupations du Programme 2030, poursuivant ainsi l'œuvre de fondation entreprise avec la Convention. Si nombre d'obstacles et de problèmes restent les mêmes qu'il y a trente ans lors de la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées, on voit également apparaître de nouveaux défis – la crise climatique et ses effets (problèmes humanitaire et migratoire) ; les possibilités et les obstacles potentiels créés par les avancées technologiques ; la remise en cause politique du multilatéralisme –, qui présentent chacun une dimension touchant à l'inclusion du handicap.

85. La Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap se fonde clairement sur la promesse inscrite dans les objectifs de développement durable de ne laisser personne de côté. Cette stratégie se veut porteuse de transformation. Or, ce changement ne sera possible que si des ressources suffisantes sont allouées à de nouvelles initiatives et si les connaissances tirées de l'expérience sont mises en commun. La coordination de l'action sera donc cruciale. L'organisation de l'intervenant relève actuellement ces défis en renforçant la collaboration entre ses membres. L'établissement de partenariats avec des organisations de personnes handicapées, notamment l'International Disability Alliance, est au centre de sa démarche. Toutes les parties doivent s'efforcer de développer davantage ces utiles

partenariats si elles veulent honorer les engagements inscrits dans le Programme 2030 et dans la Convention et atteindre les objectifs de la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap.

La séance est levée à 13 h 5.